

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 juillet 2009

n° 12

page 1/2

Rapporteur : **Madame Evelyne AZIHARI**

OBJET : **Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable**

Madame, Monsieur,

La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services de l'eau.

* * * * *

VU l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel du maire sur les prix et la qualité des services publics de l'eau, destiné notamment à l'information des usagers,

VU l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition des documents relatifs à l'exploitation des services publics de l'eau potable.

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 23 juin 2009,

CONSIDERANT que ce rapport présente :

- Les grandes orientations pour l'organisation de ces services,
- Les caractéristiques principales des services rendus,
- Les projets d'amélioration de la qualité de ces services et leurs conséquences financières,
- La décomposition du prix de l'eau potable, des redevances et taxes associées

CONSIDERANT que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire.

Le gestionnaire, en l'occurrence le SIVEER, est chargé d'assurer :

- Le fonctionnement et le maintien en bon état de marche de l'ensemble des ouvrages et des installations d'eau potable de la collectivité,
- Le renouvellement des équipements,
- La gestion des usagers.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 juillet 2009

n° 12

page 2/2

D'après le tableau ci-dessous, les objectifs fixés au gestionnaire ont été partiellement atteints sur l'année 2008.

Missions du gestionnaire	Niveau de qualité du service rendu
Entretien des ouvrages	Réalisation des branchements d'eau potable favorisée au détriment de l'entretien du réseau (nombre de purges insuffisant)
Renouvellement des équipements	Difficultés pour juger du service rendu du fait de l'absence d'outil de suivi
Gestion des abonnés	Satisfaisant

Des améliorations pourraient être apportées, notamment concernant :

- la mise en place de moyens de contrôle au niveau de l'exploitation des ouvrages : élaboration d'un planning d'intervention, réalisation et mise à jour de carnet de bord pour les ouvrages d'eau potable,
- la mise à jour du plan des réseaux d'alimentation en eau potable, non réalisée à ce jour.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de prendre acte de ce rapport.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire de la Ville de Châtelleraut

Transmis à la sous préfecture

Le 21 juillet 2009

Publié en mairie, le 16 juillet 2009

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services
Hugues CLEPKENS